

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Aménagement d'un méandre du Tarn

à Saint-Hilarin,

commune de Rivière-sur-Tarn :

Déclaration d'Utilité Publique

DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

SOMMAIRE

1- NOTICE

A- PRÉSENTATION DE L'OPERATION 4

1. Objet et contexte de l'opération..... 4
2. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les plans, schémas et programmes..... 5
3. Le programme de travaux prévus soumis à l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement 6
 - 3-1 Contexte 6
 - 3-2 L'élaboration du programme de travaux 6
 - 3-3 Les enjeux..... 7
6. Les acquisitions foncières 7
7. Démarches spécifiques engagées auprès des Consorts Aigouy , propriétaires de la parcelle F628, commune de Rivière-sur-Tarn 9
8. Bénéficiaire de l'expropriation..... 10
9. Intérêt de lancer une DUP d'expropriation..... 10

B- INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES..... 11

1. Objet de l'enquête 11
2. Conditions de l'enquête publique..... 11
3. Issue de l'enquête publique dans la procédure..... 11
4. Les différentes phases de la procédure de la DUP 12
5. Textes de référence..... 12

2. LOCALISATION DU TERRAIN AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME

3. PLAN GÉNÉRAL DE L'AMÉNAGEMENT

4. ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Aménagement d'un méandre du Tarn

à Saint-Hilarin,

commune de Rivière-sur-Tarn :

Déclaration d'Utilité Publique

DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

1. Notice explicative

A- PRESENTATION DE L'OPERATION

1. OBJET ET CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le projet d'**aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin** est un **projet ambitieux** qui a été initié dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau 2014-2018 par la Communauté de communes Millau Grands Causses. Il vise entre autres à restaurer l'espace de mobilité de la rivière.

Les études hydrauliques et hydromorphologiques réalisées en 2016 sur le Tarn à Saint-Hilarin ont montré que celui-ci avait subi **d'importantes extractions en lit mineur induisant une incision de plus en plus importante du lit et des berges**. Certaines d'entre-elles ont également été **remblayées avec des matériaux impropres rétrécissant le lit**. Une **végétation non adaptée** s'y est développée. De plus, un **camping s'est implanté dans les années 70 et les berges ont été modifiées (remblai/enrochement)** par le fait de la création d'emplacements en bordure de rivière.

En parallèle, en 2016, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a répondu à un **appel à projets** lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région intitulé « Restaurons et valorisons les zones inondables ». Le projet de la **restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin** a été **retenu** en avril 2017.

Le 1er avril 2018, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont (SMBVTAM) a été créé et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a transféré sa compétence GEMAPI au syndicat, ainsi que tous les projets en cours (cf. Annexe 1 Statuts du Syndicat – 2 pièces). Le Syndicat Tarn-amont a donc poursuivi les études projet et lancé un marché public en juillet 2018 pour déposer les demandes de subventions relatives à l'obtention de l'appel à projet. Des accords de subventions lui ont été notifiés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le 26 décembre 2018 et par la Région le 25 février 2019.

Cependant, le projet étant associé à un volet touristique par le réaménagement de la base de loisirs de St-Hilarin, hors compétence du Syndicat Tarn-amont, il a sollicité en septembre 2018, une prestation de service auprès de la Communauté de communes, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de reconquête de l'espace de mobilité (cf. Annexe 2 : Délégation de maîtrise d'ouvrage – 4 pièces). Dans ce cadre, la communauté de communes Millau Grands Causses a été poursuivi les démarches d'acquisition foncière nécessaire au projet.

A ce titre, un dossier **d'autorisation de travaux au titre de code de l'environnement** a été déposé et l'arrêté autorisant les travaux à la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été pris le 11 mai 2020. Au regard de l'évolution du projet touristique, et l'abandon de celui-ci, il a été demandé la reprise du projet par le Syndicat Tarn-amont avec un transfert de l'autorisation en avril 2023. Un arrêté préfectoral modificatif de prolongation de la validité de l'autorisation et de transfert a été pris en date du 24/04/23 (cf. Annexe 3 : Procédure d'autorisation de travaux – 3 pièces).

D'autre part, par arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021 (cf. Annexe 4) portant **déclaration d'intérêt général** des travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, ce projet présenté par le Syndicat Mixte du bassin versant Tarn amont est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, au même titre que les travaux tels que définis dans le dossier, et basé sur l'acquisition amiable des parcelles. Afin d'avoir une conformité des procédures, et dans l'éventualité d'avoir recours à une expropriation pour une des parcelles concernées par cette DIG, une demande de modification a dû être réalisé en février 2023, et complété en avril 2023. Une enquête publique se déroulera du 10 mai 2023 au 9 juin 2023 (cf. Annexe 5 : Procédure de Déclaration d'Intérêt Général – 6 pièces).



2. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Le projet se situe dans un rapport de **compatibilité avec les documents locaux** tels que le PLUi-HD de la Communauté de communes Millau Grands Causses, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le SAGE Tarn-amont, le Contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et le SCoT Sud Aveyron et ne sont pas contraires à leurs orientations voire contribuent à leur réalisation.

Le terrain sur lequel porte la demande de DUP se situe sur la commune de Rivière-sur-Tarn, en zone N, secteur Nt du PLUi-HD. Les **aménagements de préservation et de revalorisation des berges d'intérêt général sont rendus possibles** par le règlement.

Le PADD dispose quant à lui dans l'axe 3, Orientation 3.2 : « *« Se prémunir des risques et des nuisances » qui introduit deux objectifs :*

Le risque dans les choix d'aménagement ;

La préservation et la réappropriation des espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues.

Le choix des travaux s'inscrit pleinement dans ces dispositions.

Pour les documents relatifs au **cours d'eau**, voici les **dispositions et mesures dans lequel le projet est rendu possible** :

Mesure D49 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027: Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique ;

Disposition P du SAGE Tarn-amont, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2015 : « Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau » et sa déclinaison par la sous-mesure « restaurer et préserver les espaces de mobilité » ;

Objectif B.2 du Contrat de rivière 2019-2024 « Restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver l'espace de mobilité des rivières ».

3. LE PROGRAMME DE TRAVAUX PRÉVUS SOUMIS À L'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3-1 CONTEXTE

La configuration du site tel qu'il est aujourd'hui ne fait l'objet que d'un seul programme de travaux et ne comprend aucune variante. L'anthropisation de la parcelle, objet du présent dossier, la médiocrité des substrats qui ont servi à combler le milieu naturel, engendrent des nuisances et n'est pas compatible avec un état naturel des berges.

Aussi, l'intervention sur la parcelle est impérative afin de **sauvegarder la biodiversité *in situ* et redonner à la rivière son espace naturel de mobilité**. L'acquisition de celle-ci est indispensable.

3-2 L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le projet a été conçu de façon globale dans l'objectif de **restaurer un espace de mobilité à la rivière sur près de 1300 m et de réduire la vulnérabilité** des enjeux.

Il prévoit notamment :

1. La démolition d'un bâtiment en ruine. Celui-ci servait à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions. À noter qu'une remise en état du site avait été demandé en 1994. (cf. Annexe 5 portant arrêté préfectoral n° 940650 du 7 avril 1994) ;
2. L'enlèvement de 20 emplacements de camping en bordure de rivière dans la zone inondable ;
3. Le recul de la berge d'environ 15 m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements de camping existants ;
4. Le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 33 000 m3 de matériaux qui seront remobilisés ;
5. L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;
6. La mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptiles, conservation d'arbres à cavité).



3-3 LES ENJEUX

Les enjeux des travaux présentés ci-dessus découlent des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, notamment dans le cadre de leur programme de travaux pour une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Comme stipulé par l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021 cité précédemment, portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn, ce projet permet de restaurer un espace de mobilité de la rivière et de réduire la vulnérabilité de la zone inondable.

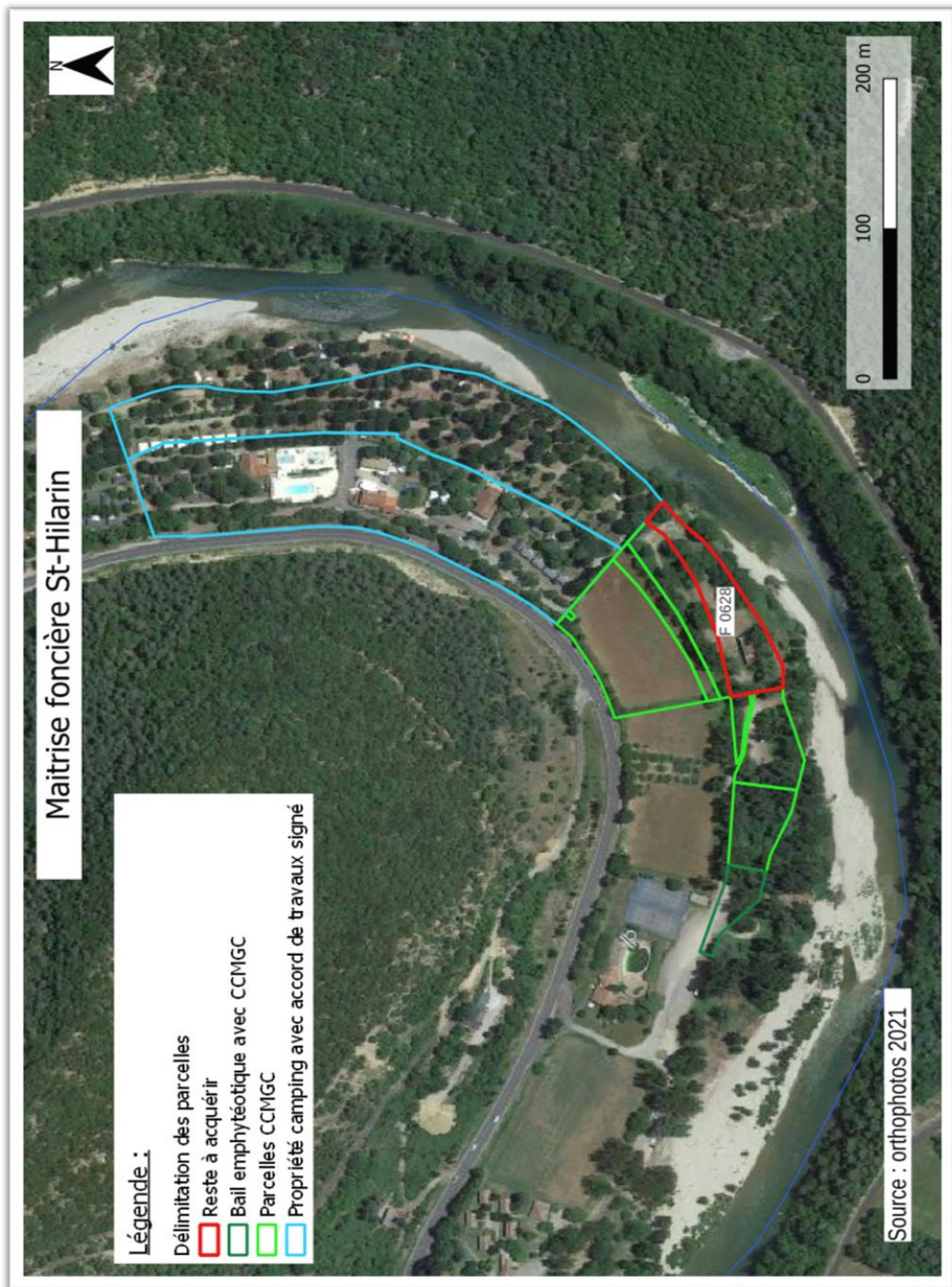
7. LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Depuis 2012, la Communauté de communes Millau Grands Causses, accompagnée par la mairie de Rivière-sur-Tarn puis par le Syndicat Tarn-amont depuis 2018, ont engagé des **démarches d'acquisition amiable auprès des propriétaires riverains**.

Au total, 7 parcelles ont été achetées pour une surface totale de 12 680 m². Un bail emphytéotique de 30 ans a été signé pour la mise à disposition d'une parcelle de 1 100 m². **Une seule parcelle avec un bâtiment d'une surface de 3 370 m² n'a pas pu être acquise.**

Cette dernière se situe au **cœur du projet de remodelage des berges et de restauration de l'espace de mobilité du Tarn**. Sur ce terrain, qui accueillait une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), des matériaux impropres ont été déposés et un bâtiment en ruine subsiste. De plus, les bassins de décantation des eaux issues de la centrale à béton n'ont pas été remis en état à l'issue de l'arrêt de l'activité. Le présent dossier concerne cette parcelle.

État d'avancement de la maîtrise foncière



8. DÉMARCHES SPÉCIFIQUES ENGAGÉES AUPRÈS DES CONSORTS AIGOUY , PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE F628, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN

La parcelle F 628 appartenant aux consorts Aigouy, d'une surface de 3370 m², comprenant un bâtiment en ruine, reste à acquérir. Il s'agit d'une ancienne zone d'extraction de sable comprenant une centrale à béton.

Celle-ci se situe au cœur du projet de remodelage des berges et de restauration de l'espace de mobilité du Tarn. La démolition du bâtiment issue de la centrale à béton, ainsi que le remodelage de la berge sont indispensables pour faciliter l'écoulement des eaux et redonner un espace naturel de la mobilité à la rivière.

De **multiples contacts** ont été pris auprès des consorts Aigouy **pour l'acquisition amiable** de cette parcelle avec plusieurs correspondances par la Communauté de communes Millau Grands Causses.

À savoir :

Les 24 octobre 2012 et 23 janvier 2014 : proposition d'achat de la parcelle au prix de 2 700 €.

Le 7 décembre 2015 : proposition d'achat de la parcelle au prix de 9 000 €.

Le 28 janvier 2016 : confirmation de l'achat de la parcelle au prix de 9 500 €.

En mai 2016, un accord amiable au prix de 9 500 € ayant été trouvé et un projet d'acte de vente a été élaboré par l'étude Vergely à Millau avec pour signataire :

Les propriétaires : Messieurs Frédéric et Philippe AIGOUY et Madame Sylvie AIGOUY ;

Les intervenants : les donateurs : Monsieur René AIGOUY et Madame Inès HERNAN-FRUTOS (acte reçu par Maître Sylvie NEYRAT, notaire en date du 3 février 1995).

Pour autant, la **vente n'a pas abouti**.

Le 10 juillet 2017 : relance dans le cadre de la signature de l'acte auprès du notaire Maître Vergely. Cette relance n'a pas abouti.

Entre temps, le Syndicat Tarn-amont a réalisé le dossier d'autorisation environnementale. Un arrêté préfectoral autorisant les travaux a été pris le 11 mai 2020 à l'issue d'une enquête publique. Et les démarches de négociations ont repris par la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Le 3 février 2022, la Communauté de communes, accompagné par le Syndicat mixte, a fait une nouvelle proposition par courrier pour l'achat de la parcelle aux trois indivisaires, avec une réévaluation au prix de 10 500 €. Cette proposition est restée sans suite.

Cette parcelle étant indispensable à la réalisation des travaux autorisés par arrêté préfectoral, la Communauté de communes a renouvelé sa proposition d'achat en date du 25 août 2022 (courrier en recommandé avec accusé de réception aux trois indivisaires) en stipulant qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) serait lancée si aucune réponse n'était parvenue avant le 14 septembre 2022. Les courriers ont été réceptionnés et aucun retour n'a été enregistré.

Un nouveau courrier a été envoyé aux consorts Aigouy le 11 octobre 2022 rappelant les conditions financières d'une proposition d'achat au prix de 10 500 €, et indiquant l'obligation de remise en état mis à la charge des donataires à ce jour non-réalisée. Ce courrier proposait également une réunion sur l'opération avec Madame la Présidente de la Communauté de communes, fixée le 15 novembre 2022. Les indivisaires Aigouy ne se sont pas présentés à ce rendez-vous. Un nouveau contact téléphonique avec Monsieur Frédéric Aigouy a eu lieu en mars 2023 (Cf. Annexe n°6 : Négociations avec les consorts Aigouy – 3 pièces).

En l'absence de négociations, et compte-tenu de sa compétence statutaire, **le Syndicat Tarn-amont a proposé le 4 avril 2023** au comité Syndical d'approuver le **principe d'une procédure d'expropriation** pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle n° F 628, nécessaire aux travaux d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin et **l'entame des formalités nécessaires au lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire** (cf. Annexe 7 : Démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique – 1 pièce).

9. BÉNÉFICIAIRE DE L'EXPROPRIATION

Pour rappel, le 1er avril 2018, le **Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont** a été créé et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a transféré sa compétence GEMAPI au syndicat, ainsi que tous les projets en cours.

L'article 2 des statuts du syndicat stipule :

« *Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), telle que définie au I de l'article L211-7 du code de l'environnement :*

- *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;*
- *Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°) ;*
- *Défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;*
- *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°) ».*

Tel que cela a été autorisé par la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses du 21 février 2018 actant du transfert de la compétence GEMAPI. (Cf. Annexe 1 : Statuts du Syndicat).

Considérant que l'aménagement de la parcelle à acquérir est du ressort de la compétence GEMAPI, l'expropriation est portée par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont. *In fine*, la parcelle n° F 628, commune de Rivière-sur-Tarn, des Consorts Aigouy lui appartiendra.

10. INTÉRÊT DE LANCER UNE DUP D'EXPROPRIATION

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a obtenu en 2020, un **arrêté préfectoral autorisant la réalisation des travaux à la lecture des différentes études réalisées**. Les travaux ne peuvent commencer sans l'acquisition de cette parcelle. Cette autorisation a fait l'objet d'une prolongation et d'un transfert au Syndicat Tarn-amont en avril 2023.

Par ailleurs, le montant des **travaux** estimés à 1 013 000 € sont **subventionnés** par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie à hauteur de 810 400 €. Pour obtenir les subsides, **les travaux doivent commencer au plus tard au printemps 2024**.

Il est donc impératif d'acquérir au plus vite la parcelle n° F 628, lieu-dit La Fontanelle, commune de Rivière-sur-Tarn.

Comme expliqué précédemment, les démarches à l'amiable entamées par la Communauté de communes et la mairie de Rivière-sur-Tarn, accompagné par le Syndicat n'aboutissent pas malgré les nombreux courriers et relances envoyés depuis 2012 ; il convient donc d'utiliser une autre procédure.

Enfin, il est important de signaler que les indivisaires sont difficilement joignables et qu'ils ne parlent pas d'une voix commune. Les enfants AIGOUY, propriétaires du bien, nous indiquent oralement qu'une procédure de mise sous tutelle de Madame HERNAN-FRUTOS (divorcée de Monsieur René AIGOUY et mère des trois enfants) est en cours en date de mars 2023. Les signatures des deux parents étant nécessaires, en tant qu'intervenants à toute future cession, cette procédure ne fait que rallonger et rendre plus incertaine toute accord amiable.

En conséquence, la procédure de DUP d'expropriation s'impose et ce pour réaliser les travaux indispensables à la restauration de l'ensemble du méandre du Tarn lieux-dit Saint-Hilarin qui sont aujourd'hui autorisés et subventionnés, mais selon des délais désormais réduits.

B- INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier porte sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (enquête publique et enquête parcellaire) portée par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont pour l'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn.

Celui-ci est constitué des éléments suivants :

- La notice explicative ;
- La localisation du terrain au regard des documents d'urbanisme ;
- Le plan général de l'aménagement ;
- L'estimation sommaire des dépenses.

Ce dossier d'enquête est mené conjointement avec le dossier d'enquête parcellaire qui comprend un état et un plan parcellaire.

2. CONDITIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique permet de porter le projet envisagé à la connaissance du public pour qu'il fasse part de ses observations, notamment sur le registre prévu à cet effet et qui sera déposé à la mairie de Rivière-sur-Tarn.

3. ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE

Dans les délais réglementaires, le commissaire enquêteur établira son rapport et émettra son avis, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération. Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et des registres au Président du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public dans la mairie précitée, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aveyron pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron pourra prendre un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération relative au dossier mis à l'enquête, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et affiché à la mairie de Rivière-sur-Tarn, le jour de l'affichage servant de point de départ à l'intéressé pour contester la DUP et engager un recours.

En cas de contestation, l'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. LES DIFFÉRENTES PHASES DE LA PROCÉDURE DE LA DUP

La recherche d'un accord amiable sera privilégiée, et ce tout au long de la procédure. Toutefois, à défaut, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sera engagée conformément au code de l'expropriation pour permettre le transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et la fixation des indemnités par voie judiciaire (cf. Annexe 8 : estimation des Domaines).

Phase administrative	Phase judiciaire
Enquête préalable à la DUP	Ordonnance d'expropriation (transfert juridique de propriété)
Enquête parcellaire	Fixation des indemnités par le juge de l'expropriation
Déclaration d'utilité publique	Paiement ou consignation
Arrêté de cessibilité	Prise de possession du bien dans un délai d'1 mois après paiement indemnités

5. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles L110-1 et suivants du code de l'expropriation.

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Aménagement d'un méandre du Tarn

à Saint-Hilarin,

commune de Rivière-sur-Tarn :

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

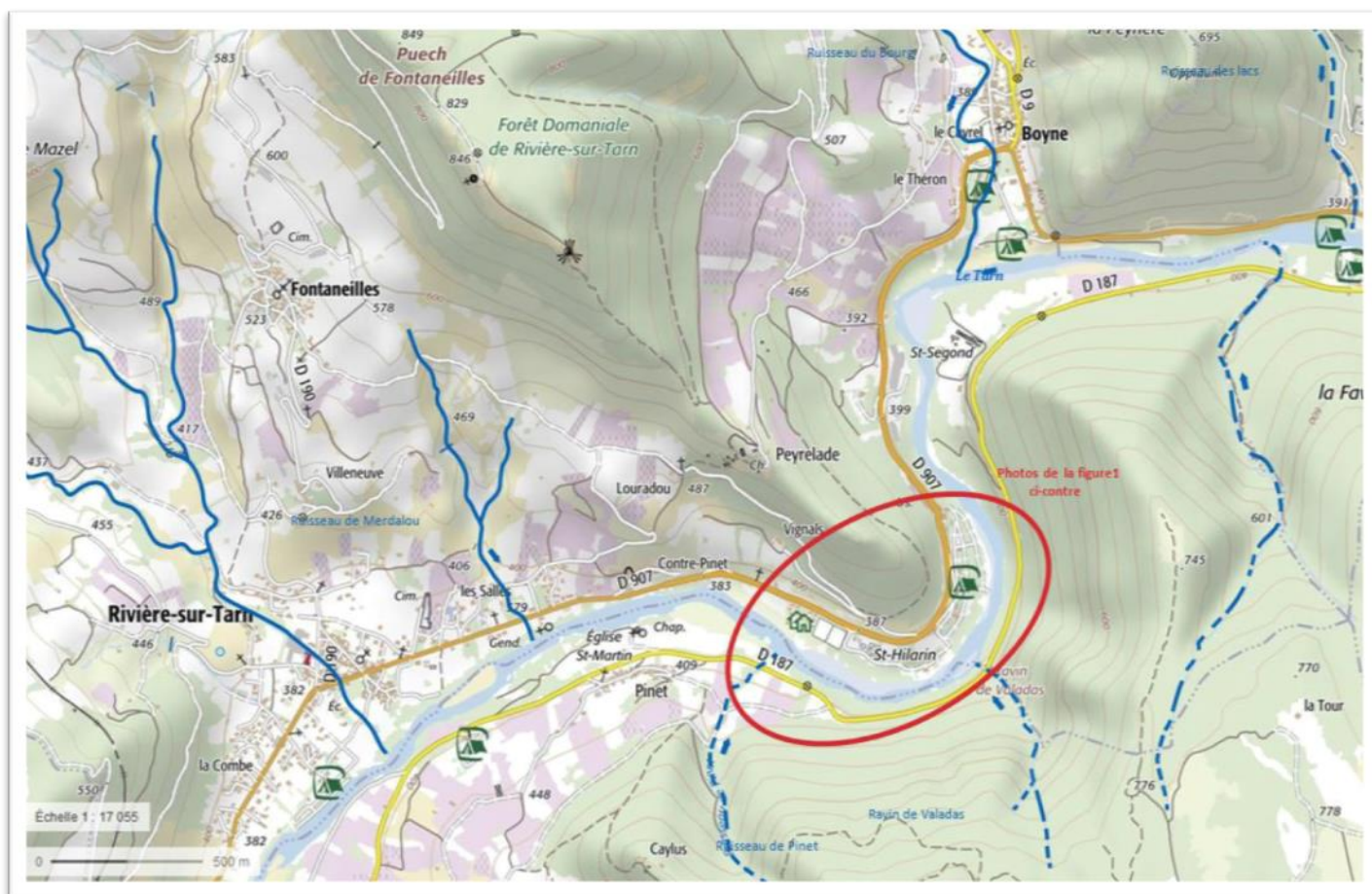
2. Localisation du terrain au regard des documents d'urbanisme

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat & Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté de communes Millau Grands Causses, le terrain concerné par la DUP est situé en zone naturelle N secteur Nt. La zone N correspond aux zones à protéger en raison de la qualité des sites, des espaces naturels et des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel. Le secteur Nt correspond aux campings existants, principalement situés en bord de rivière et aux activités touristiques diverses.

Par ailleurs, cette unité foncière est soumise au risque d'inondation, zone bleue de risque fort et/ou préservation de la zone inondable (PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 26/04/2005).


La parcelle fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) correspondant au site de Saint-Hilarin, localisé dans un méandre du Tarn, à environ 1 km du centre bourg. Le projet englobe l'aménagement et la revalorisation touristique du site, en lien avec le réaménagement des berges du Tarn.

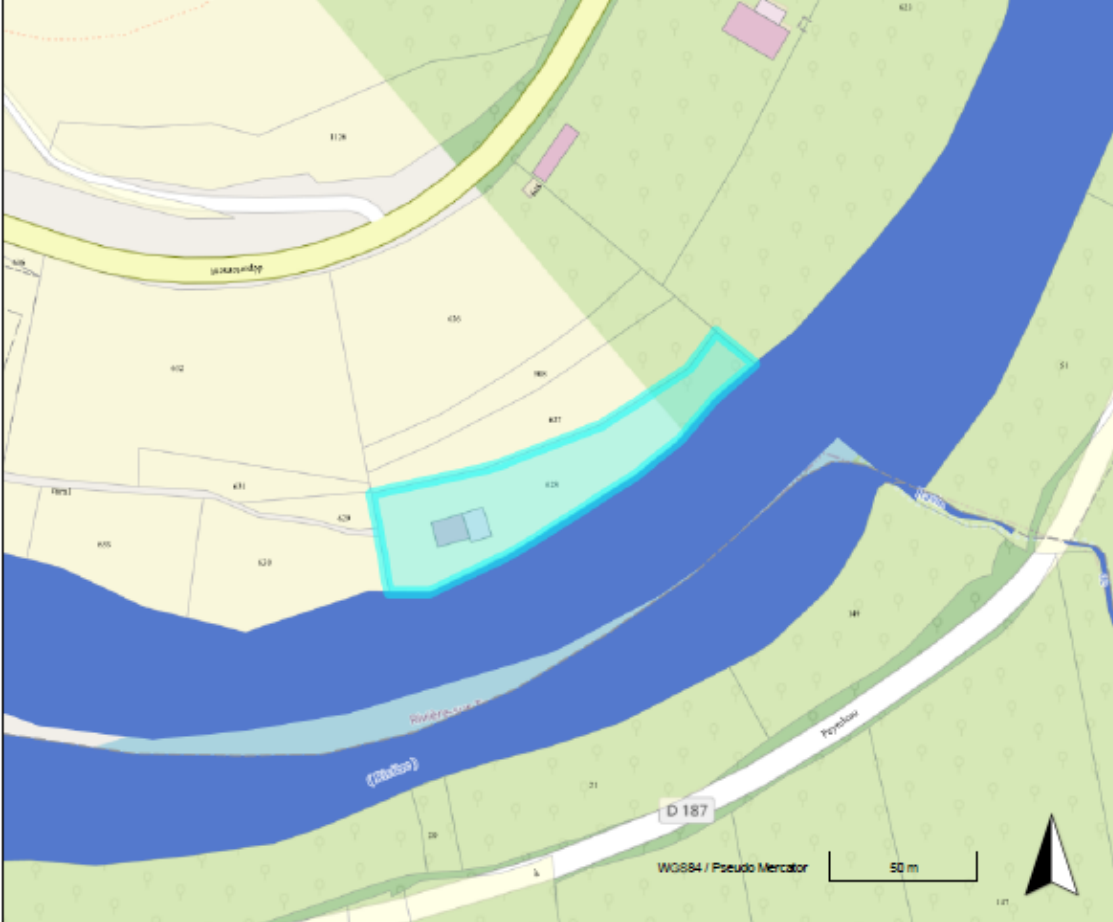
Emplacement du projet



Echelle 1/17055°

Extrait de plan cadastral

Extrait cadastral : 2000000F0628		Rivière-sur-Tarn (012200)		
	SMICA Immeuble Le Sérial 10 Rue du Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 85 90	Echelle	Classe de précision	Date
		1 / 2000	C	29/09/2022



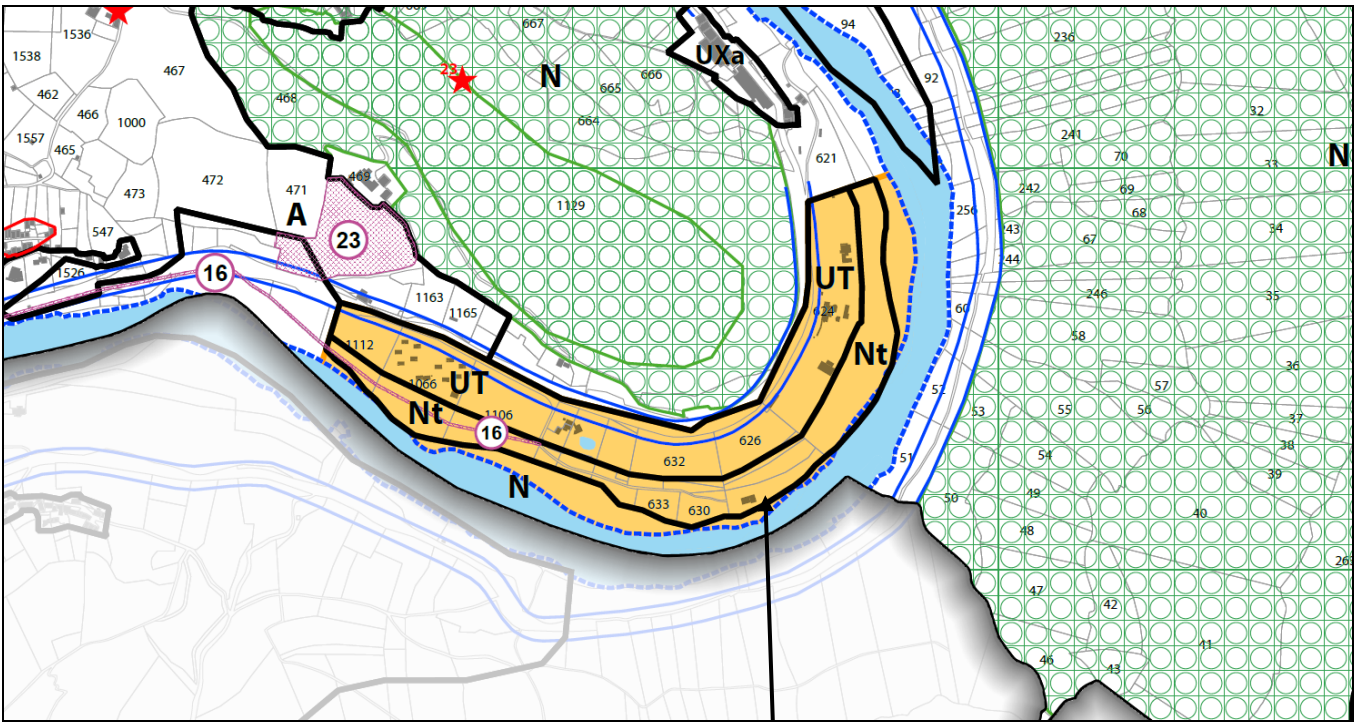
Année de mise à jour : 2022

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
012200	0	F	628

Informations de la parcelle	
Département	Aveyron (12)
Commune	Rivière-sur-Tarn (012200)
Surface cadastrale	3370 m ²
Adresse	LA FONTANELLE
Date d'acte	03/02/1995

Document n'ayant aucune valeur juridique

Extrait de zonage parcelle n° F 628,
commune de Rivière-sur-Tarn



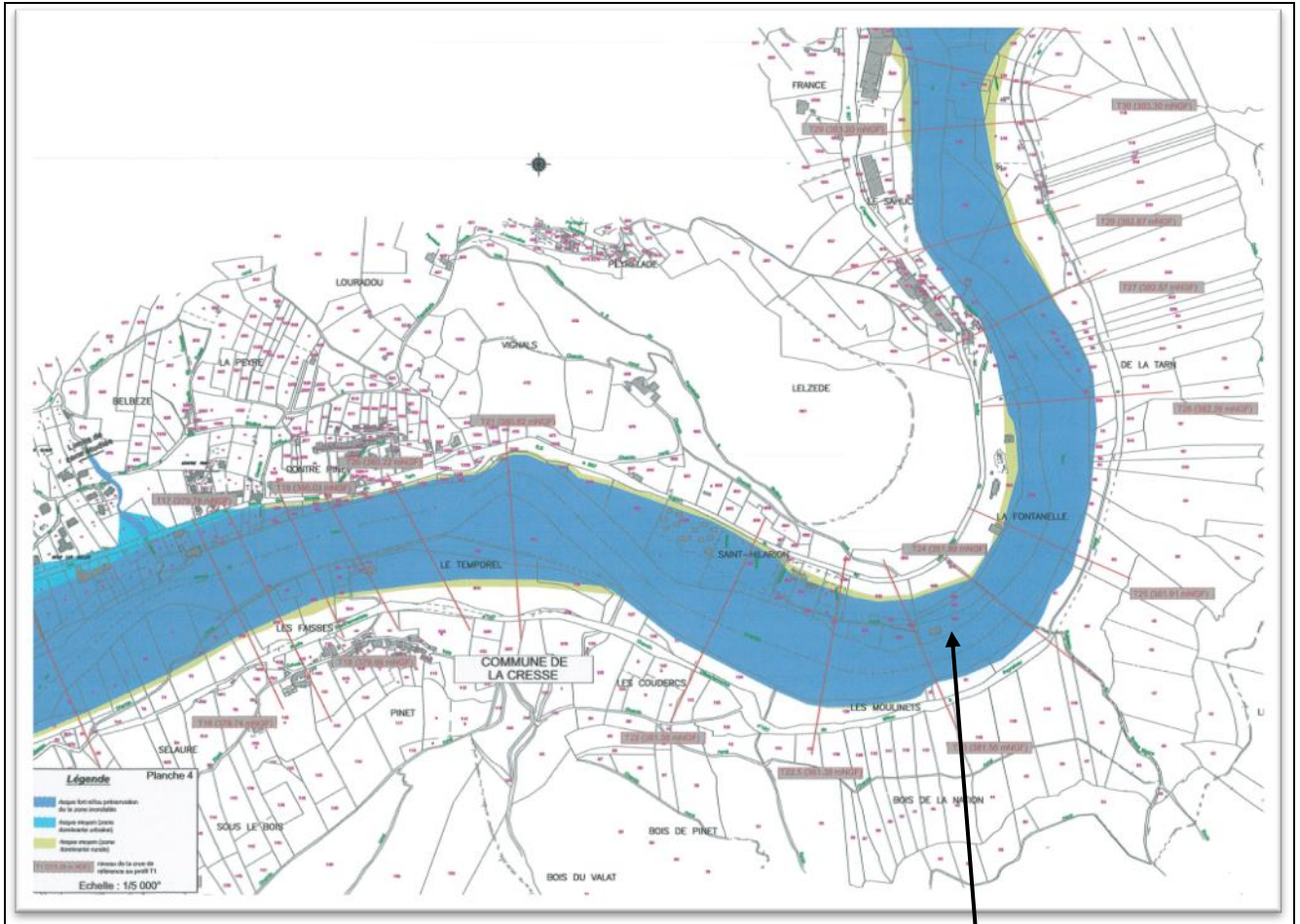
Echelle

1/100

000°

Parcelle n° F 628

Localisation de la parcelle au regard du Plan de Prévention du Risque Inondations



Echelle 1 : 1/5000°

Parcelle n° F 628

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte du bassin versant **Tarn-amont**

Aménagement d'un méandre du Tarn

à Saint-Hilarin,

commune de Rivière-sur-Tarn : Déclaration d'Utilité Publique (DUP)









DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

3. Plan général de l'aménagement



Le plan ci-après présente l'emprise des travaux sur l'ensemble du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (camping et espaces publics). Précisons que l'ensemble des plages visibles sur le plan seront rengraissées avec des matériaux alluvionnaires sains. Les parties en vert symbolisent le retrait de la crête de berge pour ainsi adoucir les pentes et redonner de la mobilité à la rivière.

LEGENDE DES AMENAGEMENTS









Etat existant:

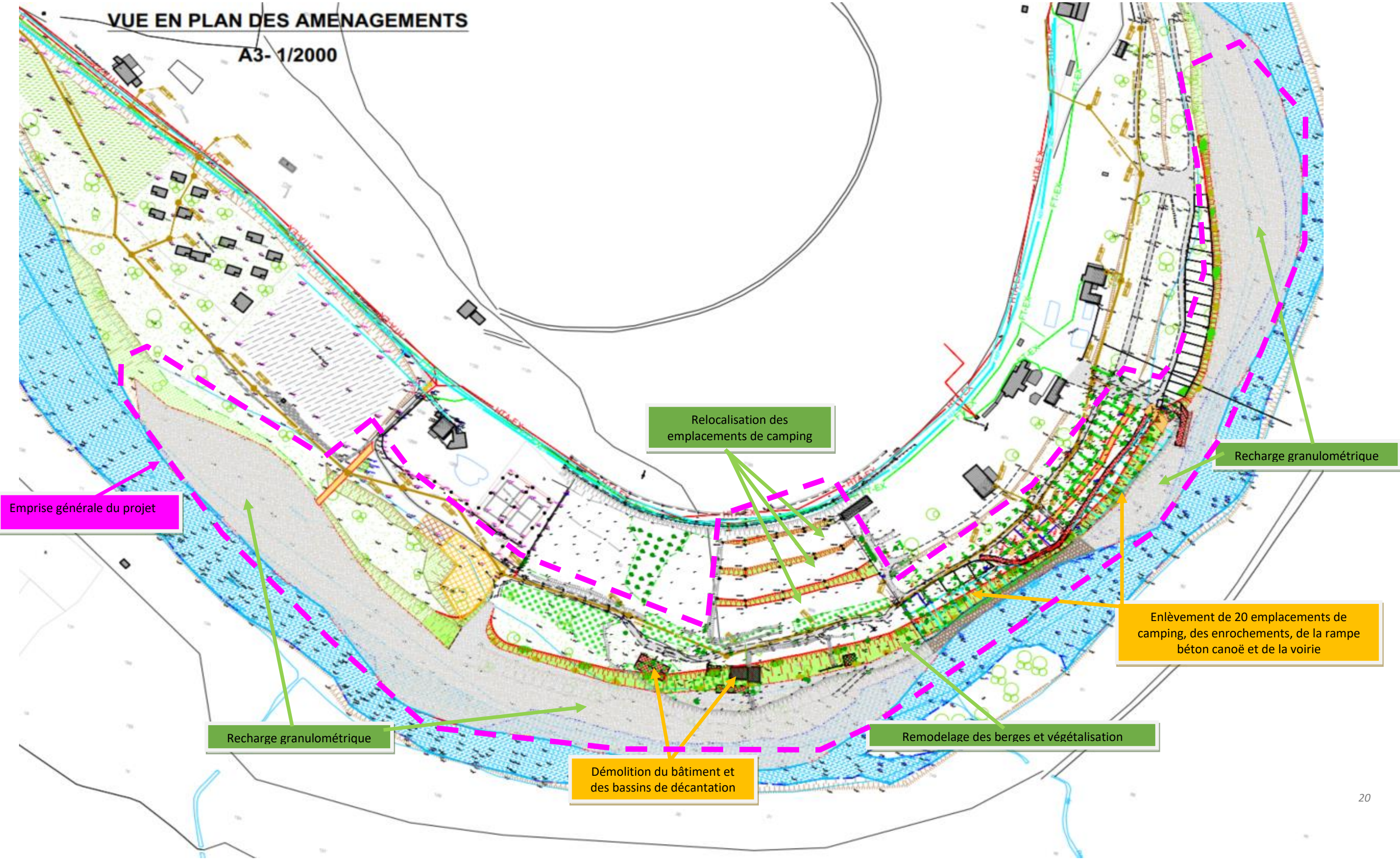
-  Espaces verts à maintenir
-  Tracé existant du lit vif
-  Voirie/Trottoir/Chemin à maintenir
-  Mur en béton/Maçonné à maintenir
-  Modelé existant des abords immédiats du Tarn
-  Talus existant conservé
-  Clôture grillagée à maintenir
-  Arbres existant à conserver

Terrassement:

-  Tracé du nouveau lit vif du Tarn
-  Nouveau modelé des abords immédiats du Tarn (sommet/pied de talus)

Aménagements du lit et des berges et du camping:

-  Reconstitution du matelas alluvial & création de plages graveleuses-
Mise en place de matériaux gravelo-pierreux récupérés sur site
-  Végétalisation des talus aux moyens de mélanges grainiers adaptés
Ensemencement des surfaces travaillées en haut de berges (mélange grainier n°1 « berge »- 20 g/m²)
=>Aménagements de berges types (cf. Profils en travers au 1/100)
-  Mise en place de lits de plants et plançons
-  Plantation massifs d'abustes et de baliveaux à racines nues
-  Plantation massifs de boutures de saules
-  Emplacements camping maintenus
-  Emplacements camping modifiés
-  Création d'un chemin d'accès aux nouveaux emplacements



Maître d'ouvrage d'ouvrage

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Aménagement d'un méandre du Tarn

à Saint-Hilarin,

commune de Rivière-sur-Tarn :

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

4. Estimation sommaire des dépenses

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles du projet d'aménagement

Type d'intervention	Coût estimatif en € HT
Dossier règlementaire (autorisation environnementale)	5 500
Inventaires écologiques 4 saisons	15 500
Prévision enquête publique	3 500
Permis d'aménager	10 000
Acquisition de parcelles (coût estimatif des domaines)	35 000
Étude juridique	13 630
Mission maîtrise d'œuvre 1	50 840
Travaux d'aménagement (tranche ferme et 1 tranche optionnelle)	775 000
Imprévus travaux	77 500
Suivi des travaux par un écologue	15 000
Coordonnateur sécurité	2 000
Frais de publication	2 000
Valorisation projet	7 530
Total HT	1 013 000
Montant TVA	202 600
Total TTC	1 215 600

Recettes prévisionnelles du projet d'aménagement

Financeurs	Taux d'aide	Montant des aides en € HT
Agence de l'eau Adour-Garonne et Région Occitanie	80 %	810 400
SMBVTAM (autofinancement)	20 %	202 600
Total HT		1 013 000

Cf. Annexe n°9 : Subventions accordées (1 pièce)

Estimation des dépenses liées à l'expropriation

Type	Montant en euros HT
Frais de publication	1 000
Frais commissaire enquêteur	2 000
Frais divers (reproduction, affichage, etc...)	1 000
Total HT	4 000

D'autre part, le montant proposé pour l'acquisition s'élève à 11 000 euros, pour une superficie de 3 370 m². Il se fonde sur l'estimation du Domaine en date du 25/04/2023.